

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S

SEANCE DU 22/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le 16 septembre deux mil vingt-deux.

Etaient présents : Monsieur Christophe PILCH, Monsieur Charly MEHAIGNERY, Madame Carole LESAGE, Madame Pauline MANIER, Madame Frédérique THIBERVILLE, Madame Marie FANION, Monsieur Mourad OULD RABAH, Madame Patricia ROUSSEAU, Madame Christine FROGET, Monsieur Sébastien DEBETHUNE, Madame Anne-Sophie DELCROIX, Monsieur Daniel MILLAN, Madame Josiane DARLEUX.

Etaient absents : Monsieur Olivier VERGNAUD, Madame Monique ZEROULOU, Madame Mireille DELECOLLE, Madame Michéline VERGNAUD.

Etait invité : Monsieur VANSPEYBROECK Thomas.

2022/20 : Aide du CCAS pour la prise en charge de frais de centre aéré

Monsieur le Vice-Président fait connaître au conseil d'administration que deux familles Ukrainiennes accueillies sur la commune sont en difficultés pour régler les factures liées à la fréquentation de leurs enfants au centre de loisirs. Monsieur le Vice- président propose de prendre en charge la totalité de ces frais pour ces deux familles au regard des circonstances exceptionnelles en lien avec la situation.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

DECIDE

D'attribuer une aide à ces deux familles pour un montant total de **409.26 Euros** et décomposé comme suit :

- **352.26 euros** correspondants à la fréquentation de 4 enfants au centre de loisirs durant 19 jours chacun au cours de l'été 2022 ;
- **57 euros** correspondants à la fréquentation d'un enfant au centre de loisirs durant 10 jours au cours de l'été 2022.

DIT que cette somme sera imputée sur le compte 65/5230/6568 « secours et dotations » et versée directement aux prestataires (ville de Courrières).

Fait et délibéré en séance du 22/09/2022.

RESULTAT DU VOTE :	
Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	13
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8
Votes favorables :	13
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 22 septembre 2022.
Le Président,



Christophe PILCH.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Pour le Président et par délégation

Publié au recueil des actes administratifs du
CCAS ce jour.

Affichée le :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Charly MEHAIGNERY'.

Le Vice-Président,
Charly MEHAIGNERY.

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.